

Décisions

Décision 11988, 10 mai 2021

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1)

Producteurs de bovins — Contributions — Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 11988 du 10 mai 2021, approuvé un Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de bovins pris par les délégués des Producteurs de bovins du Québec visés par le Plan lors d'une assemblée générale annuelle convoquée à cette fin et tenue les 6 et 7 avril 2021, et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (RLRQ, c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (RLRQ, c. M-35.1).

La secrétaire,
MARIE-PIERRE BÉTOURNAY, *avocate*

Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de bovins

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1, a. 123)

1. Le Règlement sur les contributions des producteurs de bovins (chapitre M-35.1, r. 146) est modifié, à l'article 4, par le remplacement :

1^o au paragraphe 5^o, de « 0,10 \$ » par « 1,10 \$ »;

2^o au paragraphe 6^o, de « 0,10 \$ » par « 0,30 \$ ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

74839

Décision 11989, 10 mai 2021

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1)

Producteurs de lait — Contribution pour l'administration du Plan conjoint — Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 11989 du 10 mai 2021, approuvé, un Règlement modifiant le Règlement des producteurs de lait sur la contribution pour l'administration du Plan conjoint pris par les Producteurs de lait du Québec lors d'une assemblée générale annuelle tenue les 14 et 15 avril 2021, dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (RLRQ, c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (RLRQ, c. M-35.1).

La secrétaire,
MARIE-PIERRE BÉTOURNAY, *avocate*

Règlement modifiant le Règlement des producteurs de lait sur la contribution pour l'administration du Plan conjoint

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1, a. 123)

1. Le Règlement des producteurs de lait sur la contribution pour l'administration du Plan conjoint (chapitre M-35.1, r. 192) est modifié, à l'article 1, par le remplacement de « 0,0318 » par « 0,0350 ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2021.

74840